



**VENTE AUX ENCHERES D'UN BIEN IMMOBILIER
DEPENDANT D'UNE SUCCESSION VACANTE**

Sur la Commune de GRENOBLE (38100) 130 galerie de l'Arlequin

UN APPARTEMENT EN DUPLEX AVEC BALCON

**d'une superficie de 80,50 m²
(cadastré section IY n° 320 et le lot n° 117)**

**VENTE FIXEE LE MARDI 24 OCTOBRE 2023 A 14 HEURES
à l'audience du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE au Palais
de Justice, Place Firmin Gautier**

**Visite prévue sur place le mercredi 11 octobre 2023 à 14 heures par le ministère de la SELARL KAREN
FAURRE, Commissaire de Justice à GRENOBLE**

DESIGNATION

Sur la Commune de GRENOBLE (38100) – 130 Galerie de l'Arlequin

UN APPARTEMENT EN DUPLEX dans un ensemble immobilier en copropriété cadastré section IY n° 320, plus particulièrement le lot 117 (qui était à l'origine le lot 226 au sein de l'ensemble immobilier cadastré IY n° 1)

Un règlement de copropriété – état descriptif de division a été publié le 25 juillet 1972 sous les références volume 357 n° 18.

Un modificatif de l'état descriptif de division a été publié le 19 septembre 1994 sous les références volume 94 P n° 6510.

Une scission de copropriété et modificatif de l'état descriptif de division ont été publiés le 11 juin 2014 sous les références 3804P02 volume 2014 P n° 3717.

Un procès-verbal du cadastre a été publié le 16 mars 2020 sous les références 3804P02 volume 2020 P2180.

Un modificatif de l'état descriptif de division a été publié le 27 mai 2021 sous les références 3804P02 volume 2021 P n° 4449.

Un modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété a été publié le 27 mai 2021 sous les références 3804P02 volume 2021 P n° 4450.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Le cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL EYDOUX-MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocat, et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières près le Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 25 juillet 2023.

FRAIS - ENCHERES

Les frais préalables seront payables, comme les frais postérieurs par l'adjudicataire EN SUS du prix.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRENOBLE qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat. Les enchères sont pures et simples et chaque enchère doit couvrir l'enchère qui la précède.

Les consignations pour enchérir sont constituées de chèques de banque émis à l'ordre de la CARPA ou de cautions bancaires irrévocables.

MISE A PRIX

30 000 €

CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 3 000,00 €

Par chèque de banque émis à l'ordre de la CARPA, ou remise d'une caution bancaire irrévocable.

FACULTE DE BAISSSE DE MISE A PRIX

En exécution de l'ordonnance rendue le 4 avril 2023, la mise à prix pourra être baissée à défaut d'enchères de ½

Pour extrait : Pascale MODELSKI, Avocat

www.bastille-avocats.fr

Pour tous renseignements s'adresser à la SELARL EYDOUX-MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocats susnommés Tél 04.76.46.27.43 – www.bastille-avocats.fr, et pour prendre communication du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, où il est déposé, tous les jours, de 14H à 16H, sauf le MARDI.